

**Vous pouvez acheter votre énergie avec les IPP ou les autoproducteurs**

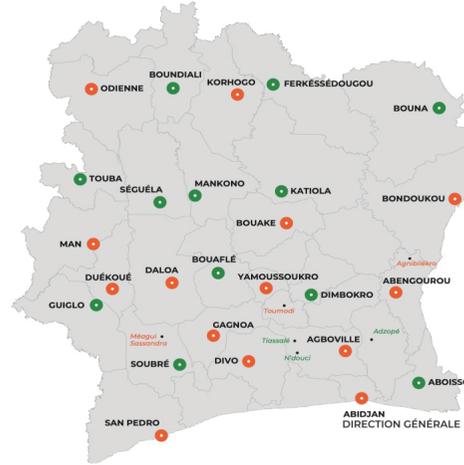
## **Quels sont les risques de non conformité à la loi?**

les pénalités dans le code de l'électricité (Article 53)

emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 500 000 à 20 000 000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement, s'il s'agit d'une activité de commercialisation réalisée sans la convention requise.



Le dépôt des dossiers pour l'obtention de l'agrément se fait à la Direction Générale de l'Énergie ou services déconcentrés du Ministère des Mines du Pétrole et de l'Énergie



- DIRECTIONS RÉGIONALES
- Villes
- DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
- Villes

*Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la DGE :  
Abidjan, Plateau, Immeuble EEI, 2ème et 3ème étages.  
27 20 21 61 45 | 27 20 21 61 51  
ou auprès des Directions Régionales et Départementales*

**Pour plus d'informations  
WWW.DGENERIE.CI**



**Scannez ici l'arrêté!**

**Contacts :**

**M.BOURRE Wepie : 01010101010101**

**M. BOHOUSOU Laurent :**

**M. MONDE Arsène : 01010101010101**



Cofinancé par l'Union européenne



coopération allemande  
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT



MINISTÈRE DES MINES  
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

## **Grands consommateurs d'énergie optez pour l'achat d'énergie propre**



Mise en oeuvre par

**giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Mise en oeuvre par

**giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Pour plus d'informations @ WWW.DGENERIE.CI



Scannez pour télécharger

## C'est qui un client éligible?

Le statut de client éligible est réservé aux personnes morales raccordées ou désirant se raccorder au réseau électrique en haute tension (HTB) ou en moyenne tension (HTA).

Les critères d'éligibilité pour les candidats au statut de Client éligible sont les suivants :

### Pour les clients raccordés au réseau électrique en haute tension ou en moyenne tension :

- Avoir son siège en Côte d'Ivoire pour les entreprises nationales, ou avoir un bureau de représentation ou une filiale en Côte d'Ivoire pour les entreprises internationales ;
- Etre en règle avec l'administration fiscale et la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS), c'est-à-dire avoir notamment payé les impôts et cotisations sociales dues ;
- Ne pas être en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens.
- avoir une consommation supérieure à 10 GWh sur un site foncier alimenté en haute et/ou moyenne tension et situé en Côte d'Ivoire, durant l'année civile précédant la demande d'obtention du statut. Sur un même site, s'il y a plusieurs abonnements ou points de raccordement, les consommations liées à ces abonnements et raccordements peuvent être additionnées pour atteindre ledit seuil de consommation durant l'année civile précédente.



### Pour les clients désirant se raccorder au réseau électrique en haute tension ou en moyenne tension, en plus de satisfaire aux 3 premières conditions ci-dessus :

- Avoir une consommation prévisionnelle annuelle supérieure à 10 GWh par an sur un site ou plusieurs sites fonciers alimentés en haute et/ou moyenne tension et situé(s) en Côte d'Ivoire. Sur un même site ;
- S'il y a plusieurs abonnements ou points de raccordement, les consommations prévisionnelles liées à ces abonnements et raccordements peuvent être additionnées pour atteindre ledit seuil de consommation par an.

## Quels dossiers fournir pour bénéficier du statut de client éligible?

- Une copie du registre de commerce et du crédit mobilier à jour ;
- Une copie des statuts ;
- Une attestation de régularité de situation fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts en cours de validité datant de moins trois (3) mois ;
- Une attestation de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
- Le certificat de non faillite ;
- Les relevés de facture d'électricité de l'année civile précédente ainsi qu'un descriptif technique des activités prévues qui justifie que la consommation annuelle sera supérieure à 10 GWh, en haute et/ou moyenne tension ;
- Une demande motivée ;
- Le plan d'actions de maîtrise de l'énergie du demandeur.

